



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/020/2251

Objet : avenant n° 2 au marché de réhabilitation et rénovation du rez-de-chaussée et de la cave de la Mairie annexe de Calas, lot n°2 « CVC/plomberie/électricité » avec la société JP FAUCHE.

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Vu la décision n°2022/073/2177 du 21 juillet 2022, attribuant le marché de réhabilitation et rénovation du rez-de-chaussée et de la cave de la Mairie annexe de Calas, lot n°2 « CVC/plomberie/électricité » avec la société Électricité Industrielle JP FAUCHE pour un montant de 35 858,38 € HT ;

Vu la décision n°2023/010/2241 du 31 janvier 2023, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société JP FAUCHE pour une prolongation des délais d'exécution ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires imprévus d'électricité, de climatisation et de ventilation ;

Considérant que ces travaux complémentaires, représentent une hausse cumulée de 34,07 % du montant total du marché initial, sans incidence sur le délai global d'exécution ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au marché afin d'acter les travaux supplémentaires demandés, avec la société EI JP FAUCHE représentée par Monsieur Stéphane FERET agissant en qualité de Directeur d'agence, pour un montant de 12 216,49 € HT supplémentaire, portant à 48 074,75 € HT le montant total du marché n°2024, lot n°2, après avenants.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché non modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 27 mars 2023

Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230327-2023_020_2251-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023